OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi, 6 mars 1846.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

L'honorable Trasimond Landry, lieutenant gouverneur et président du Sénat occupe le fauteuil.

Ordre Spécial du Jour.

2de. Lecture.

Le Sénat s'occupe du bill pour déplacer le siège du gouvernement.

La première section conçue ainsi qu'il suit, est lue: Section 1ère. Il est décrété, etc., que conformément à l'article cent douze de la Constitution, la ville de Bâton Rouge dans la paroisse Est Bâton Rouge, est et demeure par le présent acte choisie et désignée comme siège du gouvernement.

M. Kenner propose d'amender la dite section en effaçant les mots "la ville de Bâton Rouge, dans la paroisse Est Bâton Rouge."

Cet amendement est rejeté.

Sur motion de M. Marks, la dite première section est adoptée.

La seconde section conçue ainsi qu'il suit est adoptée:

Il est de plus décrété, etc., qu'à dater du premier jour de janvier mil huit cent quarante-neuf, la législature se réunira dans la ville de Bâton Rouge, et que les divers officiers de l'Etat y tiendront leurs bureaux.

La troisième section conçue ainsi qu'il suit, est lue:

Section 3. Il est de plus décrété, etc., que trois commissaires seront nommés par le gouverneur, de avis et du consentement du Sénat, à l'effet de choisir entre les situations offertes par la ville de Bâton Rouge, celle qui leur paraitra la plus convenable; de veiller à l'exécution des travaux que nécessitera l'érection des édifices destinés à l'usage de la législature et des officiers de l'Etat.

M. Taylor propose d'amender la dite section en effaçant les mots "de veiller à l'exécution des travaux que nécessitera l'érection" et ajouter à leur place les mots "de surveiller et de veiller à l'ameublement."

M. Brashear fait la motion de déposer le dit amendement sur le bureau.

Cette motion prévaut.

Sur motion, la troisième section est adoptée.

La quatrième et dernière section du dit bill, conçue ainsi qu'il suit, est lue et adoptée:

Section 3. Que dans le cas où il surviendrait une vacance, pendant le recès de la législature, parmi les commissaires nommés, soit pour cause de mort, de démission ou de refus, le gouverneur est et demeure autorisé à remplir la dite vacance.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill subit sa 3me lecture et passe.

Sur motion de M. Marks et après dispense des règles, le secrétaire informe la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

M. Taylor présente une pétition de Baptiste Adle, de la paroisse Natchitoches, demandant à émanciper l'esclave Artémise et ses enfans.

Sur motion, la dite pétition est renvoyée au comité judiciaire.

M. Soule, au nom du comité judiciaire présente le rapport suivant:

Le comité judiciaire présente le rapport suivant sur les divers bills ci-après énumérés, lesquels ont été renvoyés au dit comité.

Le comité ne peut approuver le mode suggéré par le bill No. 21, d'élire les juges qui doivent présider les élections municipales.

Dans une ville comme la Nouvelle-Orléans, et vu les influences qui résultent l'excitation de l'esprit de parti, les élections préliminaires seraient souvent sans résultats et pourraient dans beaucoup d'occasion troubler la tranquilité publique.

Ce bill doit être déposé sur le bureau.

Le bill No. 22, présent le mode selon lequel seront tenues les élections de fonctionnaires publics à choisir par le peuple, en vertu de la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le comité a incorporé dans ce bill une disposition qu'il pense exiger qu'avait en vue le rédacteur du bill.

Le bill ainsi est amendé donne au shérif le pouvoir de nommer les juges d'élection, et le vœu unanime du comité est que le Sénat s'en occupe immédiatement.

Le comité recommande l'adoption du bill No. [illegible] le temps pendant lequel les bureaux [illegible] seront ouverts aux élections à faire, par le peuple, des fonctionnaires publics, en vertu de la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le bill No. 49, statuant sur l'organisation des diverses Cours de District qui seront tenues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, est rapporté avec quelques amendemens et le comité est d'opinion que le Sénat doit s'en occuper immédiatement.

Le bill No. 62, intitulé "Acte pour définir la [illegible] et déterminer le nombre des juges de paix [illegible] pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans" a été légèrement amendé, et le comité est d'opinion que le Sénat doit s'en occuper immédiatement.

Nouvelle-Orléans, 5 mars 1846.

P. SOULE, Président.

Sur motion et après dispense des règles, le Sénat s'occupe du dit rapport et l'adopte.

Sur motion, les bills mentionnés dans le dit rapport sont mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain à midi.

M. Nicholls, au nom du comité de finances auquel a été renvoyée la pétition de Alexandre Gordon [illegible] Masson, propriétaires du Chemin de Fer [illegible] rapporte un bill intitulé "Acte pour venir au secours de Alexandre Gordon et [illegible] Masson."

[illegible]

Sur motion de M. Richardson, le Sénat s'occupe de la résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une allocation pour la construction d'un [illegible] à l'entrée du Bayou Bonfouca.

Cette résolution subit sa 2nde lecture, elle est adoptée ainsi amendée.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit sa 3me lecture et elle est définitive [illegible].

M. Adams présente une pétition de Josephine [illegible] René Jacques Bougere, son mari, tous deux [illegible] pour vendre ses biens dotaux.

Sur motion de M. Adams, cette pétition est renvoyée au comité judiciaire.

M. Stille, messager de la Chambre, soumet au concours du Sénat, la résolution déchargeant Augustin Duplantier et ses cautions de toute responsabilité des taxes d'Etat pour les années 1838 et 1839; [illegible] autorisant le Trésorier de l'Etat à donner [illegible] au dit Duplantier pour les dites taxes.

Par un autre message, M. Stille informe le Sénat du concours de la Chambre à l'acte pour émanciper [illegible] DeBlanc.

[illegible] concours du Sénat à l'acte pour [illegible] de percevoir les taxes [illegible] Jackson pour [illegible]

M. [illegible] au nom du comité des réclamations [illegible] les comptes des dépenses [illegible] inauguration du Gouverneur et Lieutenant [illegible] rapporte le bill suivant:

[illegible] dépenses occasionnées par [illegible] Gouverneur et [illegible]

[illegible] 1ère lecture.

M. Soule, au nom du comité judiciaire auquel avait été renvoyée la résolution relative à l'élection du Trésorier de l'Etat, présente le rapport suivant, lequel est adopté:

[illegible] considération la résolution [illegible] qu'il ne [illegible] la mode [illegible] de la nouvelle Constitution.

Le comité n'aurait considéré que le texte anglais de la Constitution, il ne serait présenté une contradiction qu'il n'aurait pu concilier. En effet, l'article [illegible] que l'élection du trésorier sera faite par le joint [illegible] des deux Chambres de l'Assemblée Générale [illegible] 101 dit dans toutes les élections faites par le Sénat et la Chambre des Représentans collectivement, ou séparément on votera vive voix.

[illegible] se réfère au texte français de la Constitution, la difficulté est de suite levée. Cet article est ainsi conçu: "Un trésorier de l'Etat sera élu tous les deux ans, par le vote réuni des deux chambres de l'Assemblée générale. Cet article n'est nullement contraire aux dispositions de l'article 101, qui ordonne que le vote sera donné de vive voix.

Votre comité fera remarquer ici que le texte français de la nouvelle Constitution ayant été adopté aussi bien que le texte anglais, ce qui ne fut pas fait lors de l'adoption de la constitution de 1812, laquelle avait été traduite en français, les deux textes ont droit au même respect et doivent avoir la même force.

L'article 36 du texte français lève non seulement toute ces difficultés que le texte anglais pourrait créer mais il rend les deux articles entièrement compatibles.

En conséquence la majorité du comité est d'opinion que le trésorier de l'Etat doit être élu [illegible] général J. Walker a été constitutionnellement élu comme tel.

Au nom du même comité auquel avait été renvoyée [illegible] à l'effet de transférer tous les procès qui sont [illegible] pendant devant la Cour Suprême de l'Etat, établie en vertu de la Constitution de 1812, à la Cour Suprême qui sera établie en vertu de la nouvelle Constitution. M. Soule fait un rapport favorable audit bill.

M. Durant, au nom du comité d'enrôlement rapporte les bills suivants comme dûment enrolés:

Acte pour définir les titres des votans en vertu des actes de l'assemblée générale de la Louisiane créant des corporations politiques.

Acte pour définir l'éligibilité des personnes élues comme fonctionnaires par le peuple, en vertu des actes de l'Assemblée Générale de la Louisiane, créant des corporations politiques.

Sur motion de M. Durant, les résolutions présentées par M. Duran, relativement aux droits des Etats Unis sur le territoire de l'Oregon, ont été mises à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain, 12 du courant, à midi.

Sur motion de M. Scott et après dispense des règles, le Sénat s'occupe de la résolution déchargeant Augustin Duplantier et ses cautions de la responsabilité des taxes d'Etat pour les années 1838 et 1839; et autorisant le trésorier de l'Etat à donner au dit Duplantier décharge pleine et entière pour les dites taxes.

Cette résolution subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit sa seconde et troisième lecture, et elle est adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire informe la Chambre du concours du Sénat à la dite résolution.

[illegible] à la signature de l'orateur les bills suivants:

Acte pour définir les titres des votans, en vertu des actes de l'Assemblée-Générale de la Louisiane, créant les corporations politiques.

Acte pour définir l'éligibilité des personnes élues comme fonctionnaires par le peuple, en vertu des actes de l'Assemblée-Générale de la Louisiane, créant des corporations politiques.

Sur motion de M. Bell, le Sénat s'occupe de l'acte en faveur de David Orcutt.

Ce bill subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill subit sa 2de et sa 3me lecture et passe.

Sur motion et après dispense des règles, l'aide secrétaire informe la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

M. Scott, au nom du comité d'instruction publique, rapporte les résolutions suivantes, lesquelles subissent leur première lecture, et sont déposées sur le bureau:

Il est résolu &c., que le Secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis sera respectueusement invité à communiquer à la Législature de cet Etat, aussitôt que faire se pourra, le nombre de communes ou de fractions de communes dans lesquelles il n'a été réservé aucune section ou partie de section de terre pour le maintien des écoles dans icelles; le montant des choix qu'on a fait des dites sections s'il y en a eu de faits en vertu d'un acte du Congrès, passé le 20 mai 1826; et s'il n'y en a pas eu de faits en vertu du dit acte, et conformément à la seconde section d'icelui, qu'il sera respectueusement invité à faire les dits choix conformément au dit acte.

Et de plus, à informer cette Législature de l'étendue du droit de toute commune à une section des sections d'école partout où la section aurait [illegible] [illegible]

[illegible] pour hâter le choix des terres [illegible] gera.

Il est de plus résolu, &c., que le Gouverneur sera et qu'il est, par la présente, invité à transmettre au Secrétaire de la Trésorerie, une copie de ces résolutions, et à [illegible] parvenir le plus tôt possible, les informations [illegible], et aussi à faire passer à chacun de nos Sénateurs et de nos Représentants au Congrès une copie des dites résolutions, et à les engager à tout faire, pour que l'on obtienne les dites informations.

Sur motion de M. Parham, le Sénat s'occupe du bill intitulé:

Acte pour abroger l'article 746, du Code de Procédure.

La seconde lecture du dit bill est commencée, et

Sur motion de M. Mayo, il est renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 4 mars 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Le Révérend M. Biddle a ouvert la séance par une prière.

Sur motion, un congé a été accordé à M. Thibodeau pour cause de maladie.

Sur motion de M. Moore, la Chambre s'est ajournée à demain, à dix heures A. M.

Jeudi, 5 mars 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Jauffrion, Taylor et Williams.

L'Orateur a nommé MM. Conrad, Jones et Forter, membres du comité pour incorporer la ville de Lafayette.

M. Farrar a soumis une pétition d'un grand nombre d'habitans de la Louisiane, demandant que l'acte intitulé: "Acte pour améliorer l'administration du Pénitentiaire de la Louisiane", soit amendée selon les besoins du peuple et les droits des artisans. Cette pétition a été référée au comité du pénitentiaire.

M. Lea a soumis une autre pétition sur le même sujet, laquelle a été référée au même comité.

M. Duval a demandé la permission (qui lui a été accordée) de retirer la pétition et le bill pour venir au secours d'Aaron Livingston, ex-shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Morehouse, présentés par lui la semaine dernière, et référés par ordre de la Chambre au comité des finances.

M. Eastland a présenté une pétition de la Société des Artisans de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'il lui soit concédé un terrain pour y élever un édifice sous le nom de "Institut des Artisans". Cette pétition a été référée au comité sur les édifices publics.

M. Chamblies a soumis une demande de secours d'Alfred Dean, laquelle a été référée au comité des réclamations.

M. Ogden des Rapides, a soumis une pétition de plusieurs citoyens de la ville d'Alexandrie, demandant que le choix d'un collecteur pour la dite ville, soit laissé aux administrateurs de la dite ville.

Cette pétition a été référée au comité des affaires paroissiales.

M. Moïse a présenté une pétition de Charles F. Grech, demandant que son nom soit changé. Cette pétition a été référée au comité judiciaire.

M. Eastland a soumis les réclamations de certains éditeurs de gazettes contre l'Etat pour l'impression de documents publics.

M. Pilié a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu que le Trésorier devra mettre sous les yeux de cette Chambre, le nom de tous ceux des officiers de l'Etat qui reçoivent des honoraires en compensation de leur travail, ou de partie d'icelui, et qui, en vertu d'un "Acte pour augmenter les revenus de l'Etat" approuvé le 26 mars 1842; et d'un "Acte pour augmenter les revenus de l'Etat et diminuer les salaires de certains officiers &c." approuvé le 5 avril 1843, sont tenus de faire des rapports, et de payer à l'Etat un *surplus* ou *tant pour cent*, et qui ont négligé de se conformer aux dits actes; et pendant combien d'années.

Résolu de plus, que le dit trésorier devra faire savoir à cette Chambre, s'il s'est conformé aux exigences de la loi, en faisant parvenir aux différents avocats de district, le nom des dits officiers, afin qu'ils soient poursuivis, conformément à la loi.

Sur motion de M. Jones, résolu qu'il soit enjoint au comité du commerce de s'enquérir s'il convient de nommer un inspecteur des poids et mesures, pour la ville de Lafayette, et (dans le cas affirmatif) de rapporter un bill en conséquence.

Sur motion de M. Bullit deux nouveaux membres ont été adjoints au comité du commerce.

Sur motion de M. Shields, résolu que les rapporteurs des différentes gazettes de cette ville, qui ont obtenu la permission de se tenir dans l'enceinte de cette Chambre, sont requis de mettre dans les rapports qu'ils font de ses séances, la plus grande exactitude, et de ne donner aux motions, résolutions &c. que leur véritable sens.

Résolu, de plus, que lorsque les dits rapporteurs se sont embarrassés, et ne seront pas certains de l'exactitude de leurs rapports il leur sera permis de compulser le journal des délibérations.

M. Phillips, au nom du comité des affaires paroissiales, a soumis le rapport suivant, lequel a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Le comité des affaires paroissiales auquel a été référé un bill intitulé "Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de Calcasieu, rapporte le dit bill sans amendement.

Il rapporte aussi sans amendement le bill intitulé: Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de Vermillion.

Le comité fait aussi un rapport défavorable à la pétition de plusieurs habitans de la paroisse de Sabine, demandant le privilège d'établir un Bac sur la Sabine, attendu que le résultat de l'examen que votre comité a fait a ce sujet, fait voir que l'acte organisant la paroisse de Sabine, donne au jury de police de la dite paroisse le privilège exclusif d'y établir des *Bacs*.

(Signé) H. PHILLIPS, Rapporteur.

Sur motion de M. Young le bill intitulé: "Acte pour créer un district additionnel d'élections dans la paroisse de Vermillion, a été rejeté.

M. Phillips, de la part du comité réuni, chargé de diviser l'Etat en districts judiciaires, a rapporté le bill suivant:

Acte pour diviser l'Etat en districts judiciaires.

Après avoir subi sa première lecture ledit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

M. Kelly, du comité des réclamations, a soumis le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le comité des réclamations a l'honneur de rapporter qu'il a examiné la communication de R. J. Kerr, contrôleur de l'enregistrement au bureau des terres, ainsi que les documens y annexés, et comme le sujet de ces documents lui a paru être du ressort d'un autre comité, il rapporte à la Chambre lesdits documents et demande que le tout soit référé au comité des terres publiques.

Votre comité soumet aussi les bills suivans:

Acte pour venir au secours de Pierre Burke.

Acte pour venir au secours de Félix O'Neil.

Acte pour venir au secours de B. M. Feely.

Acte pour venir au secours de J. Chevalier.

Acte pour venir au secours de James Byrnes.

(Signé) H. B. KELLY, rapporteur.

M. Wiltz a obtenu la permission de présenter et a présenté le bill suivant:

"Acte pour autoriser la corporation de la Nouvelle Orléans à disposer de certaines propriétés y mentionnées.

Sur motion du même membre, et après dispense des règles, ledit bill a été lu une seconde fois par son titre, et référé à un comité de six membres, composé de deux membres de chaque municipalité.

Sur motion de M. Bullitt, le comité de commerce a obtenu la permission d'aller visiter la *Balize*.

M. Carrigan, au nom du comité spécial auquel avait été référée la résolution relative aux pilotes du fleuve, a soumis le bill suivant:

Acte pour améliorer l'administration des bateaux à vapeur.

Sur motion du même membre et après dispense des règles, ce bill a été lu une seconde fois par son titre, et référé au comité judiciaire.

M. Conrad donne avis qu'il présentera incessamment les bills suivants:

Acte pour créer des juges-de-paix pour la paroisse de Jefferson, et en organiser les Cours;

Acte pour créer un bureau de *Marshall* pour la ville de Lafayette, et pour fixer les salaires et définir les devoirs du dit *Marshall*.

M. Moïse donne avis qu'il présentera incessamment un bill intitulé:

Acte pour remettre en vigueur, dans certains cas, l'ordre de *capias ad satisfaciendum*.

M. Ragan donne avis qu'il présentera incessamment un bill pour empêcher l'obstruction des rivières navigables dans cet Etat.

M. Carrigan donne avis qu'il présentera incessamment un bill pour pourvoir à l'inspection des peaux vertes séchées, cabrons, fourrures et pelleteries, dans les paroisses d'Orléans et Jefferson.

M. Montgomery donne avis qu'il présentera incessamment un bill pour autoriser le greffier de la Cour Suprême du district occidental d'Alexandrie, à transmettre au greffier de la Cour Suprême, à la Nouvelle-Orléans, tous les procès en appel provenant des Cours du 9ème district [illegible] d'aucune à juger.

M. Ogden donne avis qu'il présentera un bill pour amender certains articles du Code de Procédures, relatifs à la manière de prendre les témoignages.

M. Carr donne avis qu'il présentera un bill décrétant une appropriation pour améliorer le Bayou Derbonne dans la paroisse de *Union*, et pour d'autres objets.

M. Smith, après en avoir obtenu la permission, a présenté un bill intitulé:

Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, excepté en cas de fraude.

Sur motion du même membre, et après dispense des règles, le dit bill a été lu une seconde fois par son titre et référé au comité judiciaire.

D'après avis préalable, M. Texada a présenté le bill suivant, lequel a subi sa première lecture:

Acte pour réduire le taux conventionnel d'intérêt.

Sur motion du même membre, et après dispense des règles, le dit bill a subi une seconde lecture, et a été référé au comité judiciaire.

M. Watterston, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill suivant, lequel a subi sa première lecture:

Acte pour autoriser l'acquisition de cinq cents exemplaires du Code de Procédures, et pour en régler la distribution.

Sur motion du même membre, et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde lecture, et a été référé au comité judiciaire.

L'orateur a soumis à la Chambre une communication du Gouverneur, à laquelle est annexé un mémoire approuvé par la législature du Mississippi le 20 février dernier, et adressé par le Gouverneur du dit Etat à l'exécutif de l'Etat de la Louisiane; ce mémoire ayant pour objet de prier le Congrès de faire enlever les obstacles qui s'opposent à la libre communication du Mississippi au Golfe du Mexique.

Le Gouverneur a transmis en même temps à la Chambre, un état des affaires de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche.

Sur motion de M. Farrar, ces documens ont été référés au comité des améliorations intérieures.

Ordre du jour—Seconde lecture.

Acte pour abolir le bureau des naissances et décès dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

En opposition au dit bill, M. Théard a soumis une pétition de plusieurs habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant que le dit bureau ne soit pas aboli.

Sur motion de M. Moïse, la dite pétition a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre, l'ordre du jour renvoyé et mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain.

Par un message du Sénat, transmis par M. S. C. Davis, aide-secrétaire, la signature de l'orateur a été demandée aux résolutions suivantes, déjà enrôlées:

1° Résolution enjoignant à nos sénateurs et représentans au Congrès, d'appeler l'attention immédiate du gouvernement général sur la nécessité d'élever des fortifications pour mettre la Nouvelle-Orléans à l'abri d'une invasion.

2° Résolution faisant un devoir au trésorier de l'Etat de forcer les syndics de la Compagnie du chemin-à-coulisses de Clinton et Port-Hudson à faire un règlement.

Par le même message, [illegible] a été demandé à [illegible]

Acte pour [illegible]

Sur motion de [illegible] [illegible] d'Orléans, [illegible]

La Chambre s'est formée en comité [illegible] pour prendre le dit bill en considération; M. [illegible] appelé au fauteuil, et quelques instants après le comité s'est levé, a rapporté le bill avec amendemens et a demandé à siéger de nouveau demain.

Sur motion, le rapport a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

CANDIDATS.

POUR MAIRE:

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire, à la prochaine élection, et sera soutenu par la

Masse des Votans.

☞ Messrs les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER:

☞ FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme Recorder de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Démocrates*.

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

Un grand nombre de Votans.

POUR JUGE-DE-PAIX:

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

☞ *M. l'Editeur*,—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de juge-de-paix de la Seconde Municipalité.

☞ *M. l'Editeur*—Veuillez annoncer que M. O. P. JACKSON est candidat à la place de Juge de Paix, dans la première municipalité.

M. l'Editeur:

☞ Veuillez annoncer que M. ADOLPHE MAZUREAU est candidat pour une place de Juge de Paix dans la Première Municipalité.

☞ MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

☞ *MM. les Editeurs*—Veuillez annoncer que M. ALPHONSE CANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. l'Editeur,

☞ Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

SES AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. JULES LAMBERT, comme candidat à la place de juge de paix, dans la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs de l'Abeille*,—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité, et qu'il recevra le vote unanime de

Tous ses amis.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

CANDIDATS DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

GUSTAVE CRUZAT, FELIX MAXENT,
THEODORE ZACHARIE, LOUIS BURGI.

POUR ALDERMAN:

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer que M. LUCIEN HERMANN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer que M. RICHARD HAGAN, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer que M. JACKSON DUPLESSIS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs*—Veuillez annoncer que M. P. SHIELDS, alderman actuel, est candidat pour représenter de nouveau le premier district de la première Municipalité.

Pour Aldermen, second district première Municipalité.

Nicholas Gurlie, Edward Forstall.

☞ M. l'Editeur,—Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le troisième district de la Première Municipalité, par

Un grand nombre d'électeurs.

☞ *M. l'Editeur*—Veuillez annoncer M. J. L. FABRE, comme candidat à la place d'Alderman du 3ème District de la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer le Dr. THOMAS comme candidat pour représenter le troisième district au Conseil de la première municipalité.

☞ *M. l'Editeur*—Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

☞ *M. l'Editeur*,—Veuillez annoncer que M. F. CORREJOLLES est candidat comme Alderman du quatrième district de la Première Municipalité.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS SERÉ comme candidat à la place d'Alderman pour le quatrième district de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le 4ème district de la première municipalité.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ *MM. les Editeurs*,—Veuillez annoncer MM. EMILE WILTZ et ADOLPHE DUPRÉ, comme candidats pour représenter le cinquième district, première Municipalité, dans le Conseil de Ville.

Majorité.

☞ M. l'Editeur—Veuillez annoncer que M. J. B. CROZAT est candidat à la place d'Alderman pour représenter le 1er District au Conseil de la 3me municipalité.

Un Grand Nombre de Votans.

☞ *M. l'Editeur de l'Abeille*,—Veuillez annoncer M. THÉO. LIVAUDAIS, comme candidat à la place d'Alderman pour représenter le quatrième district de la troisième Municipalité.

☞ *M. l'Editeur*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le ticket ci-après sera soutenu pour aldermen de la 3me municipalité:

PREMIER DISTRICT.
FERGUS GARDERE.
J. A. BONNEVAL.

DEUXIEME DISTRICT.
JOHN SHELTER CALDWELL,
J. B. LEEFE.

TROISIEME DISTRICT.
ALBERT PIERNAS, Jr.
P. S. WILTZ.

QUATRIEME DISTRICT.
GEO. MAHÉ.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

C. VALE Jr.

No 3, Rue de Chartres. Nouvelle-Orléans.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages, un grand et complet assortiment de marchandises de saison, aux quelles il invite l'attention particulière des Marchands de cette ville et de la campagne.

Son assortiment consiste en articles suivants:

Jaconat et Organdis français.

Barège nouveau genre, Balzorines et Gingas.

Robes brodées pour bal, en Tarlatane et Mousseline suisse.

Soieries et Satin riche pour robes, pour Chapeaux et Florence en couleur.

Gros de suisse noir, et noir [illegible], soie d'Italie.

Toiles d'Irlande, toiles à [illegible], draps, nappes et serviettes damassées.

Rubans pour Chapeaux et Bonnets, Taffetas et Satin, un assortiment complet.

Crêpe et crêpe lisse, noir et couleur.

Barège vert, et voiles de différents genres.

Bombazines et Alpacca.

Aussi un grand assortiment de Marchandises Blanches, Dentelles, Toiles, Broderies, &c &c, aussi un complet assortiment d'articles pour Modistes, Chapeaux et Paille de tout genre.

Fleurs artificielles, Françaises et Americaines.

Tient aussi constamment en vente, Gants et Mitaines de toute espèce, et qualité.

Bas de laine, filoselle, coton et soie.

Jupons blancs, rayé et façonné.

Schales et Cravattes fantaisie; et une grande variété de marchandises, tenu dans ce genre.

C. Y. Jr, recevra par chaque navires, de nouvelles marchandises de saison, achetées aux Encans de New-York.

5 fev.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.

No 10, Rue du Canal,—[Paulding-Row.]

Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres, Manufacture No 288, Broadway street, Newark, N. J.

ONT reçu par les navires Louisa, Louisville, Thétis, Silas-Holmes et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à vendre à des prix exceptionnellement bas, pour du comptant:

HABITS ET LEVITES—De style, à la comte d'Orsey, à l'Albertinos paletots, habits de travail, à la quaker et de sacs.

PANTALONS—De style—avec et sans strapa.

ETOFFES—Mérinos français, anglais et allemands, noirs; cachemirette noire, grise ou et verte; casimir croisé de fantaisie et drap noir léger; coutil fil uni, à raies et à carreaux; union drilling et toile; alpacca noir, circassienne; thibet anglais et drap d'été; cotonnade Log-Cabin, Kremlin et Cumbles; cotonnade unie et à raie; jeans imprimés, &c.

Gilets—A châles, collets droits, croisés, &c.

ETOFFES—Satin noir et bombazine; pique de Marseille blanc et à dessin; cachemire d'été, Valencia et poil de chèvre.

CHEMISES—En toile, en coton avec devant en toile; do en étoffes à raies bleues, noires et rouges; chemises et caleçons en calicot, gingas, coton écru et blanc, et tricot;

900 doux. BRETELLES en gomme élastique, des manufactures françaises et américaines.

Les habitans, marchands et détaillans sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Ils offrent à vendre à très bon marché le peu d'articles qui leur restent.

5 fev. GARTHWAITE, PAYAN & Co.

CHAUVIN ET LEVOIS,

68, Rue de Chartres,

OFFRENT à vendre, en débarquement des navires Léondas, Queen Victoria, et Megunticook, venant du Havre, un assortiment de marchandises de saison telles que:

Chapeaux paille d'Italie, pour enfans,
" " pour cadets;
" " pour hommes;
" modes, pour femmes;
feutre gris pour hommes;

Mérinos noir Fabrique Lupin & Co.;

Coutils fil, haute nouveauté;

Gants et mitaines filet noir et blanc;

" fil d'Ecosse pour hommes et femmes;

Bretelles Polka et sans couture, nouveaux genres,

Chales et écharpes de Barège assortis; crêpe assorti de couleurs; rubans satin assortis de No 1 à 22; cols brodés; No 1 à 16, [illegible]

[illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 17 mars 1846.

Bénéfice de Mlle MARIA.

Première représentation de:

LES JOURS GRAS SOUS CHARLES IX,

Drame nouveau en trois actes, par [illegible]

Grande ouverture triomphale [illegible]

Première représentation de:

UNE DAME DU BOIS L'EMPIRE,

Vaudeville nouveau en un acte.

Intermède Musical,

Par MM Arnaud, [illegible] y Mmes Calvé, Casini.

Première représentation de

LA DOT D'AUVERGNE,

Vaudeville nouveau en un acte.

Ordre du spectacle:

1o. La Dot D'Auvergne; 2o. Ouverture; 3o. Les Jours Gras sous Charles IX; 4o. Intermède; 5o. la Dame de l'Empire.

☞ On commencera à 6 heures et demie.

SALLE SAINT LOUIS.

BAL D'ENFANS TRAVESTI.

Au bénéfice de M. H. RUFFIER.

A LA demande d'un grand nombre de familles, on donnera à la Salle St. Louis un BAL D'ENFANS travesti, le jeudi, 19 mars (jour de la St. Joseph).

Les portes seront ouvertes à 6 heures P. M., le Bal commencera à 7 heures.

Ce Bal sera donné au bénéfice de M. Ruffier, qui se recommande au patronage des personnes qui ont honoré de leur présence les Bals de société jusqu'à ce jour.

Prix des billets, $1 00
Enfans, 50

On peut se procurer des billets en s'adressant au bureau de la salle de bal.

10 mars—☞

LE public est respectueusement informé que le premier Concert de la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE ALLEMANDE aura lieu Lundi, le 30 mars 1846, au Washington Armory Hall.

14 mars. TH. SCHOENHEIT, WM. FURST, } Comité.

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du Yager Band informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connue à l'avenir sous le nom de New-Orleans Brass Band, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Commune et Camp, ou chez M. C. Hopf, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musiciens se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir.

21 jan—6m

J. S. DE PALOS,

Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès, et les personnes qui ont déjà étudié l'anglais et l'espagnol et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M. Palos.

Conditions par Mois.—Dans la classe; leçons trois fois par semaine, $6 chaque.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser No. 14, rue de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) près du bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal; depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après midi, et depuis 3 heures du soir jusqu'à 8 heures.

13 fev

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Nlle Orléans, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York, d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $673,000 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $700,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que le système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivieres et de la mer, seront fournies par

L. MATHEWS. Agent.

14 nov Encoignure Camp et Commune.

A LOUER—Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à B. O. VIGNAUD,

21 janv 41, Chartres

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf.

Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD,

9 fev 106, Royale

MAISON A LOUER.

Une maison rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et Rempart.

Deux maisons rue Claiborne, entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

Deux maisons rue Claiborne, près la rue St. Louis.

Une maison rue des Français, 3eme municipalité.

Une maison rue des Grands Hommes, près la rue d'Enghien.

Pour les conditions qui seront très avantageuses, s'adresser rue de Chartres, No. 123, entre les rues St-Louis et Conti.

2 mars

MAGASINS A LOUER—Le grand magasin situé au coin des rues Suzette et Nouvelle Levée, jusqu'au premier septembre prochain.

Le grand magasin à tabac situé au coin des rues Orange et faisant face au fleuve, sur la Nouvelle Levée, jusqu'au premier janvier 1847.

Le grand magasin à tabac situé au coin des rues du Marché et Tchoupitoulas, jusqu'au premier de septembre prochain.

Les magasins ci-dessus seront loués à bon marché à de bons locataires. Pour plus amples informations, s'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co.

5 mars 17 et 19 rue St. Louis

A VENDRE à des conditions avantageuses, une propriété située au-dessus de Carrollton, et bien connue sous le nom de "Habitation de Lodger Fortier;" la dite habitation mesure trois arpents de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, avec bâtisses, consistantes en maison de maître, cuisines, écuries, magasins et hangars, etc. Il se trouve sur cette propriété un verger d'arbres fruitiers en plein rapport. Si la dite propriété n'est pas vendue à l'amiable avant le lundi, treize avril prochain, elle sera, ce jour, (13 avril), vendue à l'encan, par Beard, encanteur, à midi, à la Bourse St. Louis. Conditions—un quart comptant, balance à un, deux et trois ans. S'adresser à

Mr. BURTHE, avocat,

7mars—2 p. o Passage de la Bourse

A LOUER PRESENTEMENT—Une MAISON en briques à étages avec attique, située au coin des rues Baronne et Gravier, dans la 2de municipalité. S'adresser à

B. & A. SOULIE,

10mars 48, rue Conti

Le Dépôt de Couvertures Françaises de GRANIER,

Est transféré à

H. DEGOER & RIFFLARD,

No. 21, rue des Magasins.

Successeurs de feu J. Magee.

☞ AVIS—Les soussignés ayant été nommés par M. Z. Granier fils, de Montpellier, seuls agents à la Nouvelle-Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPERIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitants du Sud et aux négociants, qu'ils sont actuellement prêts à remplir les ordres qui leur seront donnés.

H. DEGOER & RIFFLARD,

Seuls agents de la manufacture de Granier

3 fev Nouvelle-Orléans, 21, rue des Magasins.

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. Brana, l'écurie située rue Bourbon, No. 119, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.

M. Duffau continue comme par le passé, son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourbon, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

7 jan—6m

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—80 caisses en débarquement de la barque Santee et à vendre par R. G. HOBBS,

24 fev 12, Douane

DENIS COUTEAUD, Marchand Tailleur, No 35, encoignure Vieille Levée et Bienville, a l'honneur d'informer ses amis et le public que s'étant assuré les services de M. Picot, si avantageusement connu en cette ville, il continuera, comme par le passé, à faire toutes espèces d'habillements qui sont à l'égard de la coupe et du fini ne laisseront rien à désirer. Ses prix sont des plus modérés.

Il a aussi le plaisir de faire savoir à ses nombreux amis qu'il vendra aux plus bas prix les plus réduits, les articles suivans, provenant des derniers arrivages d'Europe et du Nord.

Paltots, Redingotes, Pantalons, Gilets, Chemises, &c.

19 jan—6m

CHEMISES FRANCAISES.

No. 77, ST. LOUIS, ENTRE ROYALE ET [illegible]

MME J. HENRY, de Paris, a l'honneur d'informer MM. les fashionables de la Nouvelle-Orléans que, récemment arrivée, elle vient de fonder en cette ville, un atelier spécialement consacré à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Munie des patrons les plus en vogue parmi le beau monde Parisien, elle espère se concilier un nombreux patronage tant par le fini du travail que par le choix de la toile et des dessins. Elle s'occupe encore de toutes sortes de broderies, mais particulièrement sur canevas sur drap, velours et satin.

Mme Henry demande de bonnes ouvrières et elle accepterait des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail.

BLANC DE PLOMB.—LES ATELIERS CHIMIQUES De Ste. MARIE étant actuellement en pleine opération, les soussignés, agens de cet établissement, sont prêts à fournir:

DU BLANC DE PLOMB, pur, garanti.
IDEM EXTRA,
IDEM No 1,

De qualité supérieure, par barillets de 25 jusqu'aux dimensions de 500 livres.

Les propriétaires basent le succès de leur établissement sur la qualité des articles qu'on y manufacture, et ne veulent offrir en vente que ce qui peut donner entière satisfaction. Dans tous les cas où l'on ne serait pas satisfait de leur Blanc de Plomb, l'argent sera remboursé aux acheteurs pour tout baril qui n'aurait pas été ouvert.

Le premier envoi, se composant de 20,000 livres, vient d'être reçu, et est offert en vente par

MERLE, BEYLLE & Co.,

16 fev 79, Tchoupitoulas.

CAFE—50 sacs café vert, en débarquement du brick P. Soulé, et à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co,

22 fev 34 Tchoupitoulas

MOUSSELINES—Six caisses mousselines assorties, rayées et brodées, blanches et de couleur, le tout en robes—à vendre à bon marché par

17 fev F PERRET, 48 Bienville

GUINGHAMS—3 caisses, nouveau genre, à vendre par

17 fev F PERRET, 48 Bienville

MOUCHOIRS MADRAS—2 caisses assortie, à vendre par

17 fev F PERRET, 48 Bienville

CIGARES DE LA HAVANE de différentes qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,

26 fev 34, Vieille Levée

GRAINES DE TABAC de la Vuelta de Abajo, reçues de la Havane et à vendre par

RAYMOND CAHUZAC,

26 fev 34, Vieille Levée

VINS en caisses et en barriques de diverses qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,

26 fev 34, Vieille Levée

PORC—1000 barils Mess, Prime et M O, à l'inspection de Bozant, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co,

26 fev 34 Tchoupitoulas

BILLETS de la Banque des Améliorations, à vendre par HEPBURN & [illegible]

27 fev 21, Royale

J. F. BERCIER & Co., [illegible] No. 45, Vieille Levée [illegible] constamment un assortiment de Groceries Françaises, Vins, Liqueurs, &c., à des prix libéraux.

10 nov

J. [illegible]

Encoignure [illegible] et Conti.

A L'HORLOGE [illegible]

[illegible]

MARCHANDISES.

Aux dames Créoles et Françaises de la Nlle-Orléans.

M. KERNAN,

No. 30, rue de Chartres,

ENCOIGNURE de la rue de la Douane, annonce aux dames de cette ville, et étrangères, qu'il vient de recevoir son assortiment pour le printemps et l'été, de marchandises de fantaisie, provenant des dernières modes de Paris, dont le goût est plus riche et le plus élégant. L'assortiment se compose comme suit:

Soierie riche pour printemps, nouveau genre.
do noire, rayée, ondé et Satin, très forte.
do italienne et poult de soie, de toutes largeurs
Armûres 4/4, unies et rayées, très riches.
Foulards de soie, noir et couleur.
Barèges de couleur, extra riches et ombrées.
[illegible] do tout laine et soie.
Batiste de soie, à carreaux et ombrée, nouvel article.
Mousselines Laine, ombrées et rayées.
do barège et balzorine en coton.
do satiné, unies et brodée.
Robes-berthes de Mousseline fil, très riches.
do de mousseline brodée, très riches, à volants
do de satin broché pour mariage.
Echarpes et berthes de dentelle.
do et mantilles de mousseline brodée.
do de barège et [illegible], nouveauté.
Dentelles brodées, noires et blanches.
Cols et collerettes de Paris, brodés.
Pélerines et canezous de [illegible] dentelles.
Chemisettes et manchettes brodées.
Gants de Paris, chevreau, filets, dentelles, et mitaines.
Eventails très riches, montures en ivoire.
Corsets et parasols français, genre nouveau.
Jupes en crinoline, coupe toute nouvelle.
Mouchoirs de batiste, brodés, à rivières et à ourlets.
Bas de soie anglais, à jour, broderie très riches.
Bas de soie noirs et blancs, unis.
do do do pour demoiselles.

24 fev—☞ 30 rue de Chartres

LE soussigné, informe respectueusement les Dames qu'il a reçu par le dernier navire du Havre, un magnifique choix d'articles de printemps, tels que:

Mousselines à grands carreaux, couleurs, la robe,	$3 50
" " ombrées,	3 50
Organdis gazés,	4 50
Mousseline brodée, plumétis, couleurs	4 50
" " " blanches,	4 50
" " Jacard extra-riche,	6
" blanches fil do fine, la yarde	70
Robe de bal, mousseline claire brodée la robe, " brodées blanches, de $12 à $5.	5
Echarpes mousseline brodée, très riche,	9
Chales " garnis dentelle fil,	

Voiles dentelle, blancs et noirs, de $8 à 20,

Mouchoirs batiste fil, unis, à vignettes, à ourlets, à rivières, brodés, garnis de valenciennes de 1 à 25,

Bonnets batiste pour enfans, de $3 à 15.

Très grand choix de cols pour Dames et enfans, de 50 cents à $15.

Chales et écharpes, crêpe de Chine, brodés et unis, blancs et noirs; rubans satin et taffetas de toutes couleurs du No. 1 à 12,

Bas de fil extra fins, dito soie, unis et brodés, blancs et noirs, chapeaux de paille Albert, brodés paille,

Chapeaux paille d'Italie, unis et à jours, forme Paméla,

Chapeaux de [illegible] pour Dames, à $8 50.

Très belles cravattes, écharpes soie pour hommes, à $6.

Do. carreés, de 75 cts à $2 50.

Poult de soie noir, à 90c la yard,

Crêpe Lisle et crêpe, à 65c do.

Eventails plumes, peintes, do en papier, très riches de 25c. à $10, do en moire blanche, brodés argent, sur nacre, à $13.

Un bel assortiment de barège de $4 à 10. les robes; Jupons en crinoline, en cinq lais de 43 centimètres, longs de 95 à 110, centimètres, à $3.

Dans l'impossibilité d'énumérer tous les articles en magasin, le soussigné donne avis que désirant restreindre le chiffre de ses affaires, il vendra toutes ses marchandises à des prix très bas et fixes. Malgré la grande réduction dans ses prix, les personnes qui l'honoreront de leur confiance, et dont les noms sont sur ses livres, jouiront des mêmes conditions que d'habitude.

R. D. FANIS,

146, rue Royale.

AUX MARCHANDS—800 sixaines poudre garantie très fraîche par paquets de 24 à 60 cents.

7 fev

O. TALAMON,

44, Rue de Chartres.

RECOIT par le Queen Victoria, du Havre—Chapeaux de paille, bord simple, pour hommes, chapeaux de paille, bord double, do; do do dits de montagne, do; do do pour enfans, numéros assortis; do do pour bambins, do; cotonnade française, dessins nouveaux; coutil français pur fil, couleur, do do pur fil blanc; prunelle noire 1re qualité; mérinos noir français, gants vrai filet noirs et blancs; gants filet Egyptien, noirs et blancs; gants filet d'Ecosse blancs; mitaines filet, longues, à doigts et sans doigts, noires et blanches; mouchoirs batiste d'Ecosse, à ourlets et rivières; mouchoirs toile blanche, bon marché; rubans taffetas noirs assortis de numéros.

En magasin d'importation récente:—Bretelles de toutes qualités, mouchoirs imitation madras; rubans de satin, assortis, foulards des Indes, bas et chaussettes coton, chemises en couleur; gants de coton blanc et couleurs; chapeaux flambards; mouchoirs de batiste en fil; capsules, agrafes, peignes, corne, écaille, ivoire et buffle; jupes crinoline; boutons soie, os, métal, lasting et jais; boutons de nacre, collier jais et corail; bracelets noirs et couleur; tabatières de toutes sortes; galon fil; galon coton; cordons de soie et poil de chèvre; cordons pour montres; ciseaux, couteaux, canifs; cordons à souliers, brosses à habits, à dents, à tête, à ongles et à barbe; baleines pour corsets et pour robes; ombrelles pavoline, polka; savons français, de toutes qualités; miroirs de toutes sortes; couverts en composition; cuillers en fer battu; cuillers à café, cuillers à soupe, eau de cologne, eau de lavande ambrée, essences assorties, lunettes, verres blancs, bleus et verts.

Pour cordonniers, veaux cirés, fil, galon, noir et bottines lacées.

Pour les amateurs de pêche—seines de toutes dimensions, éperviers, lignes à pêche, &c.

2 m

$35,000 D'HABILLEMENS EPAIS, A VENDRE, à des prix bien au-dessous de tous ceux payés jusqu'à présent à Nouvelle-Orléans, au No. 34, rue des Magasins.

27 jan ALFRED MONROE.

A LA REINE DE CHYPRE

LE soussigné a l'honneur d'informer les dames de la N. Orléans et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre et de New York, un assortiment complet de grandes nouveautés qu'il offre à vendre à des prix très modérés, savoir:—Cachemire, uni, ombré, grande nouveauté, do imprimé, do reps, mousseline de laine, nouveaux dessins; do petits dessins, pour enfants; do du deuil; do noire, mérinos français, couleurs assortis; do anglais do, do, étamine noire et en couleurs, damassé laine et soie, très riche pour rideaux; de tous les genres; chaloune, uni, rayé et damassé; do du rouge, rayé et uni, do bleue; Barège mat quine; grande nouveauté pour robes, do de soie et satin, satine, du couleur, do robes mousseline brodées en couleurs, grand assortiment de mousseline rayée et à carreaux; mousseline brochée pour mousquetaire; do brodée pour rideaux. Soie d'Italie, noire pour mantelets 3/4 et 4/4, poult de soie noir, belle qualité; taffetas noir grande largeur, pekin noir, à raies, unis pour robes; damassé noir pour tentures, do de couleur, pour robes; manchettes brodées, toiles de gants, garniture en perles; fanchons assortis, cols, guimpes, fichus et bonnets d'enfans brodés, un grand assortiment de passementerie en couleurs, franges torses et autres en couleurs, caneçons velours et en satin, cordelières assortis de couleurs, mouchoirs batiste à rivière, très riches, garnis de dentelle, mouchoirs batiste à vignettes, ourlet et à rivière, mouchoirs do brodés, châles de soie noirs, Châles pointes, satinés, do velours, ouatés, do cachemire, do tartane, velours de soie, couleurs assortis; grand assortiment d'indiennes françaises et américaines, flanelle blanche, rouge, verte, bleue, jaune, molleton, coutil, coton pour matelas; cotonnade française et américaine; couvertures laine, françaises 12 points, do anglaises 12 points, do do françaises 3 points, coton blanc et écru, coton à draps 104, gants chevreau assortis de couleurs, gants filets, blancs et noirs, do do noirs, do de laine Thibet, do do fil d'Ecosse, do do soie, noirs et blancs; mitaines filet dito, do soie de laine, bas de soie blancs, unis et brodés, do fil d'Ecosse, do do, bas de coton blancs, écrus, gris et noirs, bas bleuëtte, noirs, écrus, chemises blanches, chaussettes blanches et écrues, manteaux d'enfans en laine, toile à draps 104, toile d'Irlande en pièces et 1/2 pièces, écharpes et cravattes en soie en couleurs, fichus de barège et en soie, pour dames, tapis laine et en coton pour tables, courtepointes d'enfans, parapluies, ombrelles, bonnets pour enfans, do de soie, pour fumeuses, jupons crinoline, foulards de grandeurs assorties, crêpe grise en couleurs pour robes.

ENCOIGNURE DES RUES BOURBON ET ST. PIERRE

9 nov

MAGASIN DE SOIERIES, DE NEW-YORK,

No. 17, rue de Chartres, Nlle-Orléans.

WEST, OLIVER & WOODLIFF appellent l'attention des marchands de la ville, ainsi que ceux de l'intérieur, qui visitent cette ville dans la saison actuelle, sur leur vaste assortiment de Marchandises en soieries et articles de fantaisie, nouveautés, et des goûts les plus à la mode qui aient été importés cette saison. Les facilités qu'ils ont à faire venir de leur maison de New York, No. 136, Pearl street, les importations les plus récentes en MARCHANDISES EUROPEENNES, ainsi que les articles achetés à très bon marché aux encans de New York, les mettent à même d'offrir d'aussi beaux avantages que ceux que l'on pourrait trouver dans toute autre maison de cette ville. Leur assortiment comprend principalement les articles suivans, savoir:

Cachemire d'Ecosse, imprimé, riche; mousseline de laine et Reps de laine,

Alpacas noir, bombazine, balzorine, barège et mousseline de laine,

Barège extra riche, Balzorine et [illegible] pour costumes de bal,

Mousseline brodée, riche et robes de tarlatanne,

Gaze de Suisse, [illegible], levantine, gros de Rhin, soieries de l'Inde, de [illegible]

[illegible], gros de Naples ondé,

[illegible] riche et soieries pékin à fleurs, caméléon, à raux et rayée,

Poult de soie riche et soieries pour bonnets,

Satin uni, blanc et couleur, gros de Naples, dito Florence et Marceline assorties,

Soie noire et serge croisée, Crêpe noir, blanc et puce,

Mérinos français et Velours en soie,

Shawls très riches, en cachemire, nouveaux genres

Exposition de Paris et à la Louis XIV,

Shawls cachemire noirs, idem laine damassées.

AUSSI—Un assortiment complet de shawls en mousseline de laine, en laine tricotée, en mérinos et nombre d'autres genres, d'automne et d'hiver.

Mouchoirs de toilette et écharpes pour dames, différents goûts et dessins.

Un grand assortiment de gants pour dames, en chevreau, soie, filet, cachemire, et peau de daim, ainsi qu'un bel assortiment de mitaines longues, et gants à la mode.

Mouchoirs batiste fil, à ourlets et rivières; mouchoirs pour hommes, en batiste fil, idem Pongee, Spitalfield et Bandana.

Aussi—Cravates et écharpes, pour hommes, en soie riche, bretelles en gomme élastique, bas soie et coton, cordonnets et lacets, soie à coudre, guimpes et cordonnets à la Polka, voiles et voilettes, ombrelles françaises en soie, barège vert; un grand assortiment d'entredeux en Bandes, cardinal, polka, Mecklin, Valenciennes et Lisle; idem Buisse et jaconat.

Constamment en mains, un grand assortiment de rubans, satin, gros de Naples et gaze, des derniers goûts, pour bonnets et casquettes, rubans satin et taffetas, numéros assortis.

20 oct

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac à priser, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques caboteurs et autres *faiseurs* se servant, sans le moindre scrupule, de mon nom ainsi que des étiquettes portant mes étiquettes, je crois devoir donner avis de ce fait à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de ma maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront renfermées sous le couvercle des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment. A. DELPIT.

10 nov—6m 16, rue St. Louis

Marchandises ayant droit au drawback.

COUTILS français de fantaisie, Jaconats français de couleur, Agrafes, Toile à chemise, Cotonnade française, nouveau genre, Velour noir de coton, Gants blancs de Berlin, à vendre par NORTH & BROTHERS, 9 fev

A VENDRE—Sucre raffiné de Boston, 200 caisses et barils:

Maquereaux—50 barils No 1, 100 barils No 2, 200 barils idem du Sud, No 3, et 250 barils idem du Nord, No. 3.

Riz et chandelles—100 barils riz Caroline, 450 caisses blanc de baleine New Bedford,

Clous—750 barillets clous de Boston,

Thé—1000 colis thé poudre à canon et impérial,

Figues—1500 tambours figues de Smyrne,

Indigo—20 surons—Sacs en pierre, 25,000 de deux boisseaux et demi.

9 mars NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:—

50 barriques vin rouge St. Emilion; 20 do do St Julien Médoc; 20 do do St. Estèphe Médoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 8 do do Château Léoville; 8 do do Cantenac [illegible]; 20 do do Bergame et Bethfort.

150 demi barriques St. Emilion, St. Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, [illegible] Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

800 caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St. Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

100 caisses muscat de Frontignan; 20 dizaines vinaigre de vin blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles huile de Plagniol et Dauge; 20 caisses cerises à l'eau-de-vie de Chanyet et Clermont; 30 do fruits à l'eau-de-vie; 40 do liqueurs fines, surfines et superfines; [illegible] anisette fine, surfine et superfine; [illegible] guignolet; 20 caisses Curaçao; 20 do [illegible]; 20 do absinthe Vernon et Lecoultre; [illegible] eau-de-vie Dantzick; 20 do eau de fleur d'orange; [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Susan McConnell, vs. Madame Veuve Bigney, tutrice &c. et William Bigney, son mari—procès pour effectuer un partage entre les parties.

COUR DE DISTRICT—No. 24,104—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi dix sept avril 1846, à midi,

UN LOT DE TERRE [illegible] Poydras, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et désigné par le No. quarante-cinq, dans ladite isle, ayant environ trente-sept pieds de face sur environ cent cinq pieds de profondeur et occupé maintenant ou dernièrement par M. Thomas C. Malone tonnelier.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété, jusqu'à paiement final. Lesdits billets devront être divisés en sommes à la convenance des parties, afin de les mettre à même de les partager entr'eux, suivant leurs droits et intérêts respectifs. A. SIDNEY LEWIS,

5 fev Shérif de la Cour de District

Joseph Thomas versus Eliza Weissenfels, veuve de Joseph Thomas et al.

COUR DE DISTRICT—[No. 23,815]—Vente pour effectuer un partage.

En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, mardi sept avril 1846, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

QUATRE LOTS DE TERRE, situé dans l'îlet formé par les rues Poydras, Perdido, St John, St. Peter, 2de municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans; lesquels lots sont désignés par les Nos. Un, Douze, Dix-huit et Dix neuf, et ont des dimensions suivantes, savoir:

Le lot no. 1 mesure 74 pieds 8 pouces de face à la rue St. John, 120 pieds 8 pouces et 3 lignes de côté de la ligne la plus rapprochée de la Poydras; 120 pieds 2 pouces de l'autre côté de la ligne adjoignant le lot no. 2, sur 61 pieds et 4 lignes sur la ligne arrière laquelle ligne de derrière est irrégulière et est bornée par les lots Nos. 17, 18 et 19, et une petite partie du lot no. 19, ensemble avec la maison en briques qui se trouve construite, et qui est maintenant louée à raison de $60 par mois (et par mois.)

Le lot No. douze mesure 23 pieds de face à la rue Poydras sur 100 pieds de profondeur, et 25 pieds dans le fond, et est borné par les lots Nos. 11 et 13.

Le lot No. dix-huit est borné par les lots Nos. 17 et 19 et mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue St. Pierre, la même largeur dans le fond, sur 124 pieds 2 pouces de profondeur de chaque côté de la ligne.

Le lot no. 19 touche au lot No. 18, et mesure 30 pieds 10 pouces et 7 lignes de face à la rue Saint Pierre, 124 pieds 2 pouces sur la ligne qui touche au lot no 18, et 124 pieds 6 pouces et 3 lignes sur l'autre ligne latérale, et 24 pieds 6 pouces et 4 lignes dans le fond, le tout conformément à un plan particulier de vingt lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, dressé par Wm Thornton Thompson, député voyer de la seconde municipalité, en date du 24 mars 1845, lequel plan sera exposé le jour et au lieu de la vente.

Conditions de la vente:—Un quart comptant et la balance à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de six pour cent par an à partir du jour qu'ils seront tirés jusqu'à leur paiement, et s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance, ils porteront intérêt au taux de huit pour cent par an, depuis leur échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés, et cette dernière clause sus-mentionnée ne s'interprètera pas comme donnant droit aux acquéreurs de retarder le paiement desdits billets; hypothèque spéciale devra être gardée sur la propriété vendue pour le paiement des billets, lesdits billets devront être divisés en telles sommes que les parties pourront croire nécessaires afin de les mettre à même de les diviser conformément à leurs portions ou intérêts respectifs dans la propriété.

A. SIDNEY LEWIS,

Shérif de la Cour de District

N. B.—A l'effet d'éviter tous délais, les acquéreurs devront être prêts à remplir les conditions de la vente, lesquelles seront mises en force le jour de la vente.

A. SIDNEY LEWIS,

2 mars—3en30j Shérif de la Cour de District

Victor Théobald Delassize vs. Octavie Cavelier, épouse de Domingo Vasquez.

COUR DE DISTRICT—No. 24,437—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le mercredi 18 de mars 1846, à midi,

Tous les droits, titres et intérêts de la défenderesse Mme. Octavie Cavelier, épouse de Domingo Vasquez, dans la succession de Mme. Sophie Grandpré, sa mère, décédée épouse d'Antoine Cavelier.

Saisis dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant. A. SIDNEY LEWIS,

2mars Shérif de la Cour de District.

Jean Lacaze vs. Octave Cavelier.

COUR DE PAROISSE—No. 16,[illegible]—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi 21 mars 1846 à midi,

Tous les droits, titres et intérêts qu'Octave Cavelier a ou peut avoir à la succession de sa mère Sophie de Grandpré épouse décédée d'Antoine Cavelier. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. D. AUGUSTIN,

11 mars Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS—Pour le District de la Louisiane—No. 950—Edward Harland vs. P. M. Lapice—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le 23 mars 1846, à midi précis, à la Bourse du Commerce de la Nouvelle-Orléans, rue St. Charles, entre celles Perdido et Union, tous les droits, titres et intérêts d'Edward Harland dans et à un certain jugement rendu par la Cour de Circuit des Etats Unis du dit district, dans l'affaire de [illegible] P. T. Lapice, pour la somme de cinq cent cinquante-six dollars et vingt-sept cents, la dite affaire étant enregistrée sous le No. 950 au docket de la dite Cour.

Conditions—comptant. Wm. F. WAGNER,

11 mars—14,17,23. Marshal des Etats Unis

Succession de Henry Sittel.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS—LUNDI vingt trois mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves, en date du 11 mars 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Henry Sittel,

Diverses réclamations contre différentes personnes.

Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS,

11 mars Register des Testamens

Gilbert S. Hawkins vs J. P. Breedlove.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. Walker, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le vingt-quatre mars 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur à un certain procès, No 7,690, du docket de la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, intitulé "J. P. Breedlove vs. Theo. McCabes, dans lequel jugement a été rendu pour la somme de $3,[illegible] avec intérêts et frais. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant C. CLAIBORNE,

11 mars—3 Marshal

AVIS JUDICIAIRES.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Paul Laurent Retif—Avis est, par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marie Delphine Reine veuve de Paul Laurent Retif, exécutrice testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,

17 mars—3 en 10j Register des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par les présentes que le 21 février 1846, il a été rendu jugement en cette Cour, en les termes ci-après, savoir:—No. 16,449—James Fitzgerald vs Margaret Nugent, sa femme—Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement de divorce en faveur du demandeur; que les liens du mariage existant entre les parties, demandeur et défenderesse, soient dissous et que la dite défenderesse paie les dépens.

Nouvelle Orléans, 26 février 1846.

(Signé) CHARLES MAURIAN,

7 mars

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour aux présentes, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce [illegible] février de l'an de N. S. mil huit cent quarante six et de la soixante dixième de l'Indépendance des Etats Unis.

(L. S.)

7 mars—3 en 10j LOUIS R. COURTIN,

Dép. Greffier.

COUR DES PREUVES—[illegible] LEVES—Attendu que Jérome Rivière a pour la [illegible] une pétition à la Cour des Preuves, dans et [illegible] ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet [illegible] les lettres d'administration à la succession vacante de feu Antonio Boutino, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, W. P. C. DUPLESSIS,

11 mars—3en10j Register des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de de la Nouvelle-Orléans—James L. Bolen vs. ses créans—No. 2813—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de D. J. Ricardo, notaire public, le 23me jour de mars 1846, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues, quant aux créanciers portés sur la cédule.

Nouvelle Orléans, 5 mars 1846.

(Signé) C. WATTS, juge.

Bureau du Greffier, 6 mars 1846.

Pour copie conforme, G. LEGENDRE,

12 mars—3en10j Député Greffier.

Volé ou Egaré.—Un mandat de $113, tiré des Avoyelles, le .... février 1845, par M. Gautier sur H. Gilly, de la Nlle Orléans, à l'ordre de MM. Reynaud, frères, passé par ces derniers à l'ordre de Durand et Uzureau, protesté à la requête de ces derniers, le 3 avril 1845, par A. Chiapella, not. pub. de cette ville.

P. Uzureau, comme exécuteur testamentaire d'Etienne Durand et liquidateur de la société Durand & Uzureau, ayant seul le droit de recevoir le montant du dit mandat, prévient le public que le paiement en a été arrêté et que toute négociation, transfer ou paiement qui en serait fait sera de nul effet et valeur. P. UZUREAU.

2 m—3en30j

BLANC DE PLOMB—40 barillets de Philadelphie, sec, No. 1, en magasin et à vendre par

11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

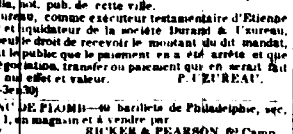

BAGUES GALVANIQUES.

Fluide Magnétique.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de rhumatisme *aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsia*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceintures, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que l'on veut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus [illegible] de la science moderne. Ce fluide possède la [illegible] de rendre les nerfs sensibles à l'action [illegible] de causer par ce moyen la concentration du [illegible] le siège de la maladie et d'y donner ainsi [illegible] permanent.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES SECHES.

SANS RESERVE.

PAR N. VIGNIÉ—Encanteur.

IL sera vendu, mercredi prochain, 18 mars, à 10 heures du matin, au magasin du soussigné, rue de la Douane, No 26

100 colis de Marchandises Sèches de choix, consistant principalement en mousselines nouvellement reçues et formant le plus grand et le plus bel assortiment encore offert sur ce marché:

Toile d'Irlande, 4/4 en pièces entières, et demi do;
Coutils fil, toile à draps, Bretagnes,
Mouchoirs de batiste, assortis;
Toile de Paris, batistes, dimbourgs,
Huckaback, services de table, œil de perdrix,
Nappes et serviettes damassées;
Fil patente, couleurs et qualités assorties,

MOUSSELINES

Mousselines Suisses, qualités assorties,
Bishop et Victoria lawns;
Mousselines Victoria, rayée, et à carreaux,
dito de l'Inde,
dito jaconat et linon.
dito à la renaissance;
Entredeux, garnitures, et cols brodés.

Conditions à la vente. SMITH BRYAN,

Importeur général de marchandises étrangères. 14 m

A. Boutin, Gally & Co., et A. Boutin & H. Gally individuellement, contre leurs créanciers.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur,

Bureau, No. 77, rue de Chartres.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu en vente publique et sous la direction du syndic de ladite faillite, samedi 18 avril 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, abandonnées par lesdits insolvables à leurs créanciers:

1o. Un lot de terre situé en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Pierre, Remparts, Toulouse et Bourgogne, ayant, mesure américaine quarante cinq pieds quatre pouces de face à la rue St. Pierre, cent quatre vingt treize pieds trois pouces et quatre lignes sur une ligne courant dans la profondeur, et parallèle à la rue des Remparts; de là remontant à angle droit et ayant quatre pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre; de là descendant dans la profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Remparts, ayant huit pieds, ensuite mesurant sur la ligne du fond, parallèle à la rue St. Pierre trente sept pieds cinq pieds, cinq lignes, de là formant un angle droit ayant huit pieds huit pouces sur une ligne parallèle à la rue Bourgogne; de là formant un angle saillant et ayant deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre; ensuite quatre vingt dix sept pieds neuf pouces, trois lignes, sur une ligne parallèle à la rue Bourgogne; de là formant un autre angle saillant et ayant huit pouces et demi sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre; et enfin quatre-vingt-quatorze pieds, 11 pouces, deux lignes, sur une ligne parallèle à la rue Bourgogne. Ensemble les édifices qui y sont construits, leurs dépendances et appartenances, actions, droits et privilèges, ainsi que les 71 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées, et hypothéquées pour $7,100. L'acquéreur prendra la réversion de la somme de $1,210 et de la rente annuelle et perpétuelle de 5 pour cent sur le capital, provenant d'une hypothèque consentie sur ledit lot en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle Orléans, et il assumera aussi le paiement d'un billet de la somme de $1332 50c. dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour solde d'un emprunt fait sur lesdites 71 actions hypothéquées sur ladite propriété, lequel billet de $1,332 50c. échéra le 1er juin 1846, et pourra être renouvelé aux termes de la charte de ladite Banque des Citoyens de la Louisiane.

2o. Un lot de terre en cette ville, situé rue des Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, Condé, St. Philippe et de la Levée, mesurant vingt sept pieds huit pouces de face à ladite rue des Ursulines, sur quatre-vingt quatorze pieds dix pouces de profondeur, le tout mesure américaine: ledit lot de terre est désigné par le No. 3, d'après un plan dressé par Jos. Pilié, en date du 7 janvier 1834, annexé à un acte passé pardevant T. Seghers, notaire, le 23 du même mois, ensemble les bâtisses qui sont construites sur ledit lot sans aucune exception ni réserve, ainsi que 20 actions du fonds capital de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane qui y sont attachées et hypothéquées pour $10,000.

L'acquéreur de la susdite propriété prendra l'engagement de payer à ladite Association Consolidée, aux termes de la charte de ladite institution, un billet de $3,750 échu depuis le 1er février 1845, avec intérêts à raison de 6 pour cent par an, pour balance d'un emprunt fait sur les dites 20 actions de ladite banque.

Termes et conditions.—Pour l'excédant de l'hypothèque en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle Orléans et des emprunts reposant sur actions de banques, un quart comptant, et la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic portant intérêt à raison de 5 pour cent par an depuis le jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Des plans des susdits terrains seront exposés à la Bourse de la Cité plusieurs jours avant la vente et peuvent être examinés maintenant au bureau du susdit encanteur.

17 mars—17, 31, 18

E. COMMUNY
CHIRURGIEN
DENTISTE

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle Orléans qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talents et ses capacités.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 290, entre Dumaine et Saint Philippe.

22 déc

DR. BLANCHARD.

Ex Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses. Chirurgien Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orléans.

POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Ciment Plombateur, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est et bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. C'est un des quelques instans pour plomber hermétiquement quelque dent que ce soit.

L'opération se fait sans causer aucune douleur, et la chevre en quelques minutes.

Récemment inventé pour obrifier les Dents

Or qualité sans aucun alliage, plus malléables, et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.

Nouveau métal fusible (dit Fusina) pour plomber les dents.

Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.

Elixir pour raffermir les gencives et consolider les dents vacillantes.

Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.

Opiat quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.

Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre de dessus les dents.

A son cabinet, rue Royale 105, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 29 mars

INSTITUTION FRANCOZ,

A Algiers, 2 deux îlets vis-à-vis du Ferry de la Première Municipalité.

LE Directeur de cet établissement, bien connu depuis plusieurs années dans l'enseignement, informe ses amis et le public en général, qu'il reçoit des pensionnaires pour l'étude de la langue française et de la langue anglaise.

Les personnes qui veulent faire acquérir à leurs enfans une bonne prononciation de la langue anglaise, trouveront dans cet établissement de quoi être pleinement satisfaites la plupart des élèves étant d'origine américaine.

Le prix de la pension est fixé à $12 par mois, (tout compris), payable mensuellement et d'avance.

Nota.—Les enfants dont les parents demeurent en ville, sont reconduits les samedis après midi, et ramenés les lundis matin.

10 mars—12

Liquidation positive.

BAZAR PARISIEN.

Encoignure Royale et Du Maine.

NORMANDIN frère, cessant totalement les affaires au premier mai prochain, offre à céder le bail de la maison qu'il occupe et toute l'installation de ses salons et de son magasin, ensemble ou séparément, à des conditions très avantageuses. Par cette raison à compter de ce jour il vendra au prix de facture toutes ses marchandises, consistant en. Chapeaux de paille d'Italie, arrivés par le Nashville, rubans, lingeries, broderies, dentelles, fournitures de lingeries, bonnets, collerettes, fichus, manchettes, parapluies, ombrelles, cannes, éventails, nécessaires, boîtes à ouvrage, do mathématiques, do à peinture, meubles en laque, portefeuilles, carnets, objets de bureau, bijouterie fausse, do en or, objets de fantaisie et de curiosités en ivoire, nacre, écaille, bronze, cristal, porcelaine, brosses à habit, à tête, à friction, à dents, à ongles, peignes de toutes espèces, souliers, pantoufles, foulards, cravattes en soie, do d'été, gants, bretelles, mouchoirs de batiste et quantité d'autres objets trop longs à désigner.

Foulards des Indes,	$1	Mouchoirs batiste,	$1
Jupons crinoline,	3	do blanc,	1
Gants de peau,	75	Chemises toile fran	
do filet,	50	çaise,	3
do do longs,	75	do do	4
do en soie,	75	do do fine,	1 50
do fil d'Ecosse,	40	do do superfine,	5
Bretelles fines,	1 50	Chemises de couleur,	75
do ordinaires,	75	do do	1
do Polka,	75	do do	1 50
Echarpes nlle, en soie,	2 50	do do	2
Cravattes carrées en		Cols satin,	75
soie,	1 50 a 2 50	do formant cravattes,	1 50
do d'été,	50	Poupées depuis	0 25 à 3
Mouchoirs batiste à vignettes,	75	Différens jouets d'enfans.	

PARFUMERIE FINE SORTANT DES PREMIÈRES MAISONS DE PARIS.

Eau de Cologne en litre bouche,	$0 80	Pommade fine,	$0 10
do do do	70	do superfine,	20
do do demi litre,	35	Graisse d'ours,	25
do do quarte litre,	20	Moëlle de bœuf,	25
do do huitième do	15	Huile antique,	20
Extrait d'odeur, carré		do Macassard,	10
tailles,	50	do Florédie,	25
do do do	30	do Perlée ondine,	25
do do do	20	Savon fin à la rose enveloppés,	10
Poudre pour les dents,	20	do do do do	15
Eau de Botot véritable,	75	do d'amande,	10
Opiat,	20	Cosmétiques,	5
Vinaigre de Rouge,	15	do do	10
Blanc de perle,	25	do do	20
Rouge fin, de théâtre,	25	Raie à bandeau, le pouce,	30
Cold Cream,	30		

Un assortiment de postiches en cheveux, bandeaux, perruques, toupets, frisettes, fournitures pour les coiffeurs, têtes à perruques, etc. etc.

M. Normandin a l'honneur de prévenir que voulant terminer toutes ses affaires avant son départ, il ne vendra qu'au comptant, et prie instamment les personnes qui ont des comptes chez lui, de les solder d'ici au premier mai prochain.

5 fev—10 JEAN NORMANDIN Frère.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—MARS 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B	G
Burthe père,	Guénon, les époux
Borée Jean Etienne	Grego, Joseph
Bores frères	Goubeau, François
Billaud, Jacques Joseph	L
Baudot, Alexandrine,	Lebreton, Veuve; Dlle Joséphine Louise Estelle; Jean Baptiste François; Noël Barthélemy
Bouchet,	
Bellanger, Guillaume,	
D	Leboeuf, Pierre
Dufour, Antoine	Ledmirault, Ludovic,
Dufour, Joseph Archimède	M
Decaux, Vr. Vve	Marmille,
Derbigny, les époux	Monté, Jean
Deporret, Dlle	R
Deporret, Vve	Rousselin, les époux
F	René, les frères
Piget, Jean Baptiste	V
G	Vauque, Eugène
Grandromy, Auguste	Verneuil
Genin, Vve	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

5 mars

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

SUCRE! SUCRE!

PAR J. B. BLACHE & Co.

AUJOURD'HUI mardi, dix-sept du courant, il sera vendu à dix heures du matin, sur la levée, vis à vis la rue Conti, pour compte de qui il appartiendra:

18 boucauts sucre avarié à bord du steamboat St. Mary

17 mars—1

Succession de Caroline Elizabeth Lannes alias Lambert.

PAR N. VIGNIÉ, No. 77, rue de Chartres

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse, et la ville de la Nouvelle Orléans en date du 16 Décembre 1845, il sera vendu mardi 17 Mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis entre les rues Royale et Chartres, pour le compte de la succession de Caroline Elizabeth Lannes alias Lambert, t. c. l., et à la folle-enchère de Félicité Caroline Visinier Toussaint qui n'a pas rempli les conditions de la vente,

La négresse ANNE âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse, ensemble avec son fils [illegible] d'environ 9 ans.

Termes et conditions: 1/3 comptant, la balance à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les esclaves vendus. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

14 fev—et 17 mars

SUCCESSION DE MADELEINE JOURDAIN

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, ce mardi 17 mars, à 10 heures et demie, à l'encoignure des rues Gravier et Phillippa, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 mars 1846,

Tout l'ameublement de la maison, le linge, la vaisselle et autres articles appartenant à la succession de Madeleine Jourdain.—Conditions—comptant.

5 mars—3en10j

VENTES A L'ENCAN.

PAR ABAT & DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1846, il sera vendu le 17 avril 1846, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, le lot de terre ci-après, appartenant à la succession de feue Madame Valmont Fondin, savoir:

Un lot de Terre situé sur les derrières de la ville, désigné par le No. 5, dans l'îlet No. 5, le dit îlet est borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Derbigny et Claiborne, le dit lot mesurant mesure américaine, 31 pieds 5 pouces face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, suivant plan dressé par Bourgerol, voyer, le 10 avril 1839.

Conditions, comptant.

Acte de vente pardevant B. Philips, notaire public.

17 mars—3en30j

PAR ABAT & DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 13 mars 1846, il sera vendu le 17 avril 1846, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, l'esclave ci-après, appartenant à la succession de feue Madame Elizabeth Doulon, veuve de François Masson.

MARIE, négresse âgée d'environ 45 ans, cuisinière et blanchisseuse, et d'un bon caractère.

Conditions—La moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à paiement final, et huit pour cent d'intérêt, comme clause pénale seulement.

Acte de vente pardevant M. F. Peret, notaire public.

17 mars—3en30j

PAR SYKES & HYDE.

A. Devall, Encanteur.

Harvey & Coolidge contre leurs créanciers.

LUNDI 23 du courant, à 10 heures, il sera vendu au magasin No. 31, rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 mars 1846, et sous la direction de H. H. Kennedy, syndic des créanciers.

Un grand assortiment de Comestibles et de Liqueurs formant le fonds de magasin de Harvey & Coolidge abandonné à leurs créanciers, et consistant en:

Sucre, café, blanc de baleine, savons, cornichons, brandy, genièvre, vins, tabac, cigares, thé, épices, morue, harengs, fromage, homards en saumure, garance, damejeans et divers autres articles.

Conditions—$100 comptant; de $100 à 300, à trente jours de crédit, de $300 à 400 à soixante jours, et au dessus de $400 à 90 jours, en billets à satisfaction.

Aussi—Le bail dudit magasin, finissant le 1er. octobre prochain, lequel est payable comptant.

11 mars—11, 17, 20, 21, 23

VENTE DE SYNDIC.

PAR M. BARNETT Jr.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du quatorze mars 1846, dans l'affaire de Cook & Maynard contre leurs créanciers, et les créanciers de C. H. Cook & Co., et sous la direction du syndic des dits créanciers, il sera vendu jeudi, vingt-six du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, différents billets, créances et autres dettes actives, abandonnées par les dits insolvables à leurs créanciers et dont la liste sera exposée à la vente.

Conditions comptant. 16 mars—3 en 10j

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF.

Nlle Orléans, 5 mars 1846.

AVIS est donné par les présentes que John W. Willis, ex-shérif de la paroisse de Franklin, s'est adressé à moi pour avoir les bons suivans:

1o. Un bon de deux mille huit cents piastres, souscrit par lui le 22 mai 1843 comme shérif et collecteur des taxes de l'Etat dans la paroisse de Franklin pour l'année 1842, ensemble avec Samuel Scott, S. W. Greenwell et J. W. Oates, comme cautions.

2o. Un bon de deux mille huit cent soixante-douze piastres et quatorze cents, souscrit par lui le 18 septembre 1843, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin, pour l'année 1843, ensemble avec M. B. Desha, Neil Bail, Samuel B. Bowden, comme cautions.

3o. Un bon de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres et quinze sous, souscrit par lui le 9 octobre 1844, comme shérif et collecteur des taxes d'Etat de la paroisse de Franklin pour l'année 1844, ensemble avec S. W. Greenwell, Samuel Scott, Neil Bail et Wm A. Thomas, comme cautions.

Avis est donc donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 5 mars, en l'année de N. S. [L. S.] mil huit cent quarante-six, et la soixante-dixième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.

CHARLES GAYARRÉ,

Secrétaire d'Etat.

11 mars—30f

AVIS.—Conformément à un avis donné par les commissaires, une élection des directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique a eu lieu le 5 mars 1846, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville No 52, et les personnes dont les noms suivent ont été élues pour servir durant l'année prochaine:

A. GORDON, G. MUSSON,
P. CONREY, Jr., Wm BURK,
E. MILLAUDON.

Et à une assemblée des Directeurs de ladite compagnie du chemin à coulisses du Golfe du Mexique, tenue le 5 mars 1846, au bureau de A. Gordon, les personnes dont les noms suivent ont été choisies pour remplir les fonctions ci-après, savoir:

P. CONREY Jr., président pro-temp.
G. MUSSON, Contrôleur
J. W. SMITH Ingénieur en chef.
H. TURNER Surintendant.

2649 actions ont déjà été prises, et on se propose de clore les livres aussitôt que l'on en aura placé 3000.

Les actionnaires sont informés, conformément à la section de la charte de cette Compagnie, qu'en vertu d'une résolution du conseil des directeurs, ils sont appelés à faire le 6 avril prochain, entre les mains de M. G. Musson, contrôleur, un second paiement de *trois piastres par action*.

Nlle Orléans, 6 mars 1846. 10mars—1 m 3 p s

La meilleure occasion d'acquérir la Langue Anglaise.

UN COURS de langue Anglaise, d'après le *Système Oral*, est ouvert par M. EUGENE HORRA, rue Condé, No. 182, maison neuve, entre la rue de l'Hôpital et la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient le suivre et apprendre facilement à *parler* et à écrire l'Anglais, y seront admises comme suit:

Les demoiselles de une heure à deux heures et demie.

Les jeunes gens de sept heures à huit heures et demie du soir.

Conditions $6 par mois d'avance.

M. Esnra continue à donner des leçons en particulier et à recevoir des pensionnaires dans sa famille.

6 mars—1m

CHARONNAGE DE PHILADELPHIE.

LES soussignés ont actuellement en mains et reçoivent constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co., de Philadelphie, un grand assortiment de charronnages, consistant en Drays finis et légers, avec essieux en fer et en bois, charrettes fortes et légères, wagons de différentes dimensions pour bœufs et chevaux, roues de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à vendre à très bas prix et à des conditions avantageuses.

EMMERSON, TOURNÉ & Co,

10 nov 158, Tchoupitoulas.

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de "Union, Washington, Phoenix et Branch, toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, sous le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment dans leur emploi un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison de leurs marchandises, &c. qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.

EMERSON, TOURNÉ & Co.,

11 fev 158, rue Tchoupitoulas.

$10 DE RECOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation du mulâtre WILLIAM, ci-devant appartenant à A. Reynier, âgé d'environ 32 ans, taille d'environ 5 pieds, 8 ou 9 pouces, visage mince, barbe noire, et grande [illegible] le corps un peu voûté et les jambes cambrées, parlant anglais et français. William est peintre et a vendu [illegible] dans la 3me municipalité, lorsqu'il appartenait à M. Reynier.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera le dit mulâtre au soussigné, ou le logera dans une des geôles de cette ville. J. SUBONVILLE,

11 mars—6 [illegible], rue Royale

$5 DE RECOMPENSE.

S'EST égaré le 4 mars, le négrillon nommé DENIS, d'environ 7 ans, vêtu d'un habit de drap noir, d'un pantalon de cotonnade à raies, et d'une paire de brodequins neufs. Il est très intelligent, parle français et anglais et répond sans hésiter.

La dite récompense sera payée à qui conque le ramènera chez le soussigné, rue St. Paul, entre les rues Julie et Girod, en face le cimetière Protestant.

7 mars— B. GUSMAN.

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES. TERRES A VENDRE.

Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignemens, au soussigné. GIFFARD,

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, cons fleur. 31oct—6m

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St.-Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camélias, Azalées, Rhododendrons, Jasmins, Gloxinias, Dahlias, Cactus, ardorchidea, et une grande variétés d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

☞ Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

9nov—6m JOHN M. BACH.

DIVERS—Reçu par les divers arrivages et [illegible] par les soussignés:—150 barils vin [illegible] ques vin de Château Margaux, 25 do [illegible] des liqueurs assorties, 40 caisses vin de [illegible] 300 do différentes marques; [illegible] vinaigre; 100 caisses eau de [illegible] guolet, 10 douzaines [illegible] vendre par [illegible]

5 mars

[illegible]